

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**-----  
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON  
-----*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex*  
*Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr***DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance ordinaire du **24 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE GESTION DU CANAL DU FOREZ DEPARTEMENT/SMIF (en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **11 membres présents** et 4 membres représentés par pouvoir accordé, soit **15 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	<b>M. BONNEFOY Jean-Yves, Président</b>	10-	<b>M. REVEILLE Yves</b>
2-	<b>Mme BROSSE Chantal</b>	11-	<b>M. SANIAL Jean</b>
3-	<b>M. CHARRETIER Nicolas</b>	12-	
4-	<b>M. CHAZAL Jacques</b>	13-	
5-	<b>M. COUCHAUD Patrice</b>	14-	
6-	<b>M. DALBEGUE Gérard</b>	15-	
7-	<b>M. FRECON Laurent</b>	16-	
8-	<b>M. OGIER Yvan</b>	17-	
9-	<b>M. REBOUX Georges</b>	18-	

**Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien – M. VERNET Gérard****Absents représentés :** MME BRUEL Nicole donne pouvoir à M. COUCHAUD Patrice  
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal  
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves  
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. REBOUX Georges**Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Chantal BROSSE**

Monsieur le Président rappelle que la convention de Gestion du Canal du Forez entre le DEPARTEMENT DE LA LOIRE et le SMIF qui définit les règles de fonctionnement de chacune des parties et qui a pour objet de préciser le rôle du Département en tant que propriétaire et celui du SMIF en qualité de gestionnaire du Canal du Forez, conclue le 7 décembre 2010 pour 12 ans, est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation accepté par le Comité en date du 16 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20231024-C02-20231024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Affichage : 25/10/2023

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

La rédaction de la nouvelle convention, dont l'objectif étant de préciser clairement les missions de chacun en matière de travaux, de financement, de gestion foncière, de délivrance d'autorisations, de gestion de l'information et de mises à disposition de locaux, a fait l'objet de nombreux échanges constructifs entre les deux structures.

Le Département ayant adopté cette convention en Commission Permanente du 18 septembre 2023 légalisée le 27 septembre 2023, Monsieur le Président présente la nouvelle convention de Gestion du Canal du Forez entre le Département de la Loire et le Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en valeur du Forez.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de Gestion du Canal du Forez entre le Département et le SMIF et ses annexes,
- de rendre caduque la convention du 7 décembre 2010 prorogée par avenant,
- d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**A MONTBRISON, le 24.10.2023**

Le Président du S.M.I.F.,  
**Jean-Yves BONNEFOY**



***P.J. : convention de Gestion du Canal du Forez DEPARTEMENT/SMIF et ses annexes***